



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

« ITEKA » association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n° 530/0273 du 10 Novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550.029 du 6 février 1991

Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.)

Bujumbura, le 18 mai 1998

Transmis copie pour information à

LNDH/018/98

A Monsieur le Président,
à BUJUMBURA

Objet: Dossier relatif à la tentative de putsch du 21 octobre 1993

Monsieur le Président,

A l'issue de l'audience publique du 10 avril 1998 relative à l'instruction du dossier sur la tentative de putsch du 21 octobre 1993 et l'assassinat du Président Ndadaye et de certains de ses proches collaborateurs, le siège a annoncé que sa prochaine audience - initialement fixée au 24 avril 1998 et reportée au 22 mai 1998 - sera consacrée au réquisitoire du Ministère public et à la plaidoirie des avocats.

Par la présente, la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA » voudrait attirer votre attention sur le discrédit qu'encourrait la Justice burundaise si ce dossier venait à être clôturé, envers et contre tous les faits et hypothèses plaidant actuellement pour des compléments d'enquêtes.

Il apparaît en effet que le prononcé du réquisitoire du Ministère public serait prématuré eu égard aux révélations sur la provenance du communiqué des putschistes lu à la radio et aux dépositions de témoins entendus à l'audience du 10 avril 1998. Par ailleurs, d'autres témoins importants attendus n'ont pas encore été entendus par la Cour. La Ligue ITEKA est consciente qu'en votre qualité de Président de la Cour suprême, nul n'est mieux placé que vous-même pour apprécier l'opportunité de poursuivre l'audition des témoins ou de renvoyer l'affaire au Ministère public pour compléments d'instruction.

Monsieur le Président,

Nous ne saurions assez insister sur l'importance des enjeux de ce procès. En effet, aux yeux de nombreux Burundais et de tous ceux qui sont attentifs à l'évolution du pays, ce procès met à l'épreuve la volonté et la capacité réelles de la justice burundaise de s'élever au-dessus des solidarités sectaires et de réprimer avec fermeté les infractions quel que soit le rang de leurs auteurs. Dans ce dossier, c'est la capacité de la justice d'être rendue *au nom du peuple* qui est jugée. De ce fait, c'est le procès de la Justice burundaise qui est indirectement en cours.

Vous assurant de notre soutien pour les mesures que vous prendrez afin que la vérité se manifeste, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre haute considération.

Copies pour information à:

- Monsieur le Président de l'Assemblée nationale;
- Monsieur le Premier Ministre;
- Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux;
- Monsieur le Ministre de la Défense nationale;
- Monsieur le Procureur Général de la République.

